



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Sainte-Savine**  
  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 8 juin 2026**

| Nombre de Membres   |          |                    |
|---------------------|----------|--------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants            |
| 33                  | 29       | 29<br>+ 4 pouvoirs |

|                     |
|---------------------|
| Date de convocation |
| 2 juin 2026         |

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Représentés : **HUART Gérald pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, TIEDREZ Valérie pouvoir donné à BEHL Frédérique, GAUTHERIN Tristan pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, GULTEKIN Gülcan pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil.**

**Madame BARDET Alice** a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Parcelle AI 75 - convention de facilité de passage avec le propriétaire**  
**N° de délibération : 20260608\_12**

Rapporteur : M Blanchot

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien du domaine public communal, la commune est amenée à assurer l'entretien de certaines haies situées en limite de propriété privée.

Lorsque cette haie est implantée en limite séparative entre le domaine public et une propriété privée, son entretien peut nécessiter un accès ponctuel à ladite propriété, notamment en raison de contraintes techniques ne permettant pas une intervention exclusive depuis le domaine public.

Afin de sécuriser juridiquement ces interventions, il convient d'encadrer précisément les conditions d'accès à la propriété privée, ainsi que les droits et obligations respectifs de la commune et du propriétaire concerné.

La convention proposée vise ainsi à autoriser la commune propriétaire de la parcelle section AI 800, ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer de manière ponctuelle sur la propriété privée cadastrée section AI 75 pour les seuls besoins de l'entretien de la haie, dans des conditions garantissant le respect des droits du propriétaire et la sécurité des interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et réaliser les démarches nécessaires qui y seraient liées.

| <i>Conseillers<br/>présents</i> | <i>Suffrages<br/>exprimés avec<br/>pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|---------------------------------|------------------------------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 29                              | 4                                              | 33          | 0             | 0                 | 0                      |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 9 juin 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE  
2026.06.12 13:38:40 +0200  
Ref:11188112-16877421-1-D  
Signature numérique  
le Maire